

# L'avenir a un long passé : science, conscience, indépendance de trois experts-comptables créatifs (1890-1955)



Par Jean-Guy Degos,  
Professeur des universités  
Diplômé d'expertise comptable

**Trois experts reconnus ont eu un rôle créatif, décisif dans la réflexion qui a conduit au métier que nous pratiquons aujourd'hui et qui a beaucoup changé de décennie en décennie. De nombreux auteurs, bien avant sa naissance, ont réfléchi à l'utilité du regroupement des professionnels du chiffre et aux missions que ces professionnels regroupés seraient susceptibles d'accomplir, avec la garantie des pouvoirs publics.**

Le pionnier est **Eugène Léautey**. Il a le premier projeté dans le futur ses idées cohérentes d'une profession comptable exemplaire.

**Georges Reymondin** a écrit une bibliographie irremplaçable de travaux comptables en français de 1543 à 1908, a beaucoup œuvré pour l'émergence des associations d'experts indépendants et a montré le sens profond de l'éthique comptable. **Paul Caujolle**, quant à lui, a dû faire face aux circonstances exceptionnelles de deux guerres et a eu la tâche presque insurmontable de faire passer le tout jeune Ordre des experts-comptables des années sombres de l'Occupation à la lumière de la Libération, au début des trente glorieuses où tout était à reconstruire.

Ces trois professionnels ont tenu compte du milieu où ils travaillaient, l'ont compris et l'ont décrit de manière pertinente et ont su percevoir, avant beaucoup d'autres, les besoins de l'économie, les attentes et les demandes de l'opinion envers notre profession.

## **Eugène Léautey (1845-1909), expert fondateur et maître à penser**

Il se définit lui-même comme « ancien chef de division au Comptoir National d'Escompte de Paris, comptable-consultant, chevalier de la légion d'honneur et officier de l'instruction publique, professeur de comptabilité

et Directeur de l'Institut comptable ». Très lié avec Léon Say qui fut sept fois ministre des finances, il tente d'amener le ministre à introduire un peu plus d'ordre et de clarté dans la comptabilité publique qui n'a pas encore adopté les principes de la partie double. Celui-ci, en effet, y paraît résolu et demande à Léautey de l'aider, mais il recule devant la tâche redoutable de vaincre la résistance et l'inertie des directeurs de services et des chefs de bureau du ministère. Léautey est un auteur très fécond et un maître à penser qui fit école (Degos, 2005). Il rend des services appréciables à l'enseignement commercial en rédigeant de nombreux ouvrages conformes aux programmes officiels, conçus par lui-même, et en étudiant en détail les écoles commerciales françaises et étrangères et leur système d'enseignement, en soulignant l'importance de l'harmonisation de la connaissance comptable, de son enseignement par des professeurs qualifiés, de son exercice par des professionnels diplômés et compétents, de son contrôle et de son encadrement par la promulgation de loi adéquates (Léautey 1904, p. 6)<sup>1</sup>. Il a une vision globale des structures et des institutions comptables, qui sera reprise, plus tard, et parfois mise en application (Léautey, 1881). Il est le premier à défendre, en 1886 :

- l'idée d'une formation à trois niveaux, comportant un brevet de teneur de livre, un

brevet de comptable et un brevet d'expert-comptable,

- l'idée d'une haute chambre d'experts (à condition d'avoir des experts compétents), organisant des chambres comptables régionales veillant aux intérêts matériels et moraux des professionnels, qui auraient une Revue comptable permettant de diffuser des statistiques et des informations fondamentales et enfin d'associations professionnelles à l'image des instituts de *Chartered Accountants* (Degos, 2005).

Beaucoup de ses propositions se retrouvent dans les initiatives de la Société Académique de Comptabilité (Reymondin, 1910, 1918). Plusieurs comptables français et belges, tels que G. Faure (1898), H. Deschamps (1910), J.H. Gillis (1903), ont suivi ses traces. Très sévère avec le faible niveau technique de ses confrères, il s'attribue sans nuance, la paternité de la Science des comptes. « *En 1807, lors de la rédaction des articles 8 à 17 du Code de commerce, la tenue des livres n'était encore qu'un art routinier livré à la fantaisie, ou à l'ignorance de chacun... Plus tard en 1867, la tenue des livres avait certainement fait de grands progrès, aux prises qu'elle s'était trouvée avec la complication de la multiplicité des transactions. Cependant elle n'était encore qu'un art, très avancé il est vrai mais dont les lois, les principes et les règles pratiques ne se trouvaient dégagées, analysées, synthétisées et formulées dans aucun ouvrage didactique. En un mot il existait çà et là, de bonnes habitudes comptables, ainsi*

## **Notes**

1. Voir J-G Degos, "La première école française de comptabilité créée en 1850 à Paris", RFC n° 497, avril 2015, p. 62.

que des praticiens très experts dans leur art, mais la Science des Comptes, enseignable en dehors de la profession elle-même se présentant sous l'aspect d'un corps de doctrines rationnelles, n'existait pas encore. » (Léautey 1897, p. 5-6). Il précise ensuite que : « [mes ouvrages] ont eu pour objet de substituer aux routines séculaires une doctrine comptable rationnelle et précise, ont attiré l'attention du public, et profondément modifié ses idées sur une matière qu'il considérait naguère très dédaigneusement. Aujourd'hui, la Science des comptes est faite. Elle figure aux programmes des écoles de l'Etat, elle est enseignée dans ces écoles par des professeurs ayant subi des examens ad hoc et possesseurs du diplôme officiel ». (Léautey 1904, p. 6).

Léautey est un des premiers à considérer et à prouver que la comptabilité est une branche des mathématiques, la science qui a pour objet l'étude rationnelle des grandeurs pouvant être dénombrées, mesurées évaluées. Il distingue sans équivoque la comptabilité, à vocation scientifique, et la tenue des livres qui est un simple « art d'écrire sur les livres les comptes relatifs aux produits du travail et aux transformations du capital ». Pour unifier la comptabilité, pour lui faire mériter l'appellation de *Science des comptes*, Léautey et Guilbault (1889, p. XVII) se proposent d'abord de créer une langue précise et de la définir de manière définitive, ensuite de l'appuyer sur des principes rationnels et sur une théorie scientifique, puis de former une nomenclature et une classification méthodique des comptes et enfin de constituer une formule fixe de bilan. Le système Léautey-Guilbault, c'est d'abord un système de définitions. Ils commencent par définir très précisément, comme des entomologistes, les comptables, avant de proposer une nomenclature et une classification des comptes en deux grandes classes : « les comptes de l'action de l'homme sur la matière et les forces en vue de les approprier à ses besoins et de constituer la valeur d'échange ou capital. La première classe est celle des utilités-capitales elles-mêmes ou des valeurs domestiques ou sociales, évaluables en monnaie de compte et transmissibles, dans les faits de leur pro-

duction, de leur échange et de leur consommation, de leur accumulation et de leur administration. La seconde classe comprend les comptes des personnes intéressées dans les transmissions qui résultent de ces faits ». (L.G. 1889, p.112-113). Leur analyse débouche sur une classification en quatre séries :

- série A, les comptes de capitaux ;
- série B, les comptes des valeurs d'inventaire au prix de revient ;
- série C, les comptes de tiers, acheteurs ou vendeurs, au prix de transaction ;
- série X, les comptes de résultats, transitoires, récepteurs des différences qui se produisent dans les opérations entre le prix de revient et le prix de cession des valeurs échangées.

A partir de ces quatre catégories de comptes, les auteurs développent une nomenclature détaillée qu'ils complètent par un véritable manuel de comptabilité bancaire rappelant la théorie des comptes courants, la méthode directe, la méthode indirecte, la méthode hambourgeoise et la pratique, aujourd'hui oubliée, des intérêts rouges respectifs. Enfin, il faut rappeler, ce qui est peu connu, que les tracés de bilans proposés par Léautey, ont été repris dans le PCG 1947 (Degos, 2010). Il a réussi à créer un système de comptabilité cohérent sans concession. Les experts-comptables et les professeurs de comptabilité contemporains peuvent constater leur haut niveau élevé de technique comptable, la pertinence des nomenclatures et des modèles d'états financiers proposés. Son œuvre de pionnier mérite le respect et constitue un maillon indispensable de la chaîne des auteurs comptables de l'école francophone. Sans lui, beaucoup de développements ultérieurs de la pensée comptable auraient été moins précis et moins performants.

### **Georges Reymondin (1867-1933), expert scrutateur de l'opinion**

Le style de Reymondin est tout autre que celui de Léautey dont il a repris les idées pour le compte de la *Société académique de comptabilité*. La *Société Académique de Comptabilité* a le mérite d'avoir, en application des idées de Léautey reprises par Reymondin, créé de toutes pièces un premier système complet d'enseignement comptable comprenant le certificat de teneur de livres (1<sup>er</sup> degré, en 1900), le diplôme de comptable (2<sup>e</sup> degré, mais créé le premier, en 1881) et le brevet d'expert-comptable (3<sup>e</sup> degré, créé en 1905). La *Société Académique de*

*Comptabilité* a aussi, la même année 1905, développé un projet d'Association pour ses experts-comptables brevetés, avec un Conseil de discipline pour le contrôle. Longtemps, les structures et diplômes de la *Société Académique* ont suffi à répondre aux besoins des professionnels et des entreprises. A côté de cette première association, une seconde, la *Compagnie des experts-comptables de Paris*, voit le jour en 1912 à l'initiative des experts-comptables indépendants. Georges Alexandre Reymondin participe à ces associations professionnelles de manière active et responsable. La *société Académique de comptabilité*, fondée en 1881 est reconnue association déclarée en 1903 et d'utilité publique en 1916. A cette occasion, le Conseil d'Etat lui demande de transformer son nom en *Société de Comptabilité de France* et elle occupe jusqu'à la création de l'Ordre des experts-comptables en 1945, la fonction de fédération et de représentation des professionnels comptables indépendants. Elle laisse passer, en 1904, faute de pouvoir de négociation suffisant et d'appui politique, l'occasion d'obtenir des pouvoirs publics la création d'une Haute Chambre des comptables à l'image d'un institut de *Chartered Accountants*, préfigurant un Ordre des experts-comptables.

Georges Reymondin, expert-comptable près la Cour d'appel de Paris, vice-Président de la *Société de Comptabilité de France* et secrétaire général de la *Compagnie des experts-comptables de Paris* est très conscient des limites et de la vulnérabilité de ses confrères dont une grande partie exerce le métier de manière ambulante, comme les colporteurs (Touchelay, 2013). Mais Georges Reymondin a aussi des idées personnelles. En 1906, il écrit l'histoire de la *Société de comptabilité de France*, puis en 1909 une « *Bibliographie méthodique* » qui est encore la bible des historiens comptables et dont il avait annoncé le tome 2 qui devait couvrir la période 1909-1922<sup>2</sup> Pour éveiller leur conscience professionnelle, il écrit plusieurs ouvrages (Reymondin, 1910, 1929).

Les experts-comptables, très peu nombreux, n'étaient pas reconnus des pouvoirs publics ni des collectivités locales. Les paysans s'en méfiaient, les militaires les méprisaient, ils n'étaient pas les bienvenus dans les colonies et les magistrats étaient totalement réfractaires aux principes comptables les plus simples de calcul de moyenne pondérée,

#### **Notes**

2. Source : Annuaire des contemporains, notices biographiques Google Books, p. 647 ; Coloniaux décorés du Nichan Iftikhar, 17 janvier 2016. Reymondin, décoré du Nichan Iftikhar, Ordre de la Fierté décerné par le Bey de Tunis jusqu'en 1957, l'avait obtenu pour sa participation aux associations comptables franco-tunisiennes.



tels que la valorisation globale d'un stock à partir de plusieurs quantités et prix unitaires, sous prétexte que c'était contraire à l'arithmétique. Durant la guerre 1914-1918, les rapports de l'administration et des gens du chiffre ne s'améliorent pas et lorsque le Général Joseph Gallieni, ministre de la guerre d'Aristide Briand, proposa en 1915 d'adopter, dans l'armée, les principes d'une comptabilité commerciale, il est loin de recueillir l'enthousiasme des députés, siégeant sans avoir lu les rapports de leurs confrères et des fonctionnaires traitant ce dossier sensible. Georges Reymondin demande aux pouvoirs publics de prendre exemple sur l'Angleterre, et à ses confrères, experts-comptables, experts judiciaires et commissaires aux comptes, d'avoir l'ambition de leurs homologues britanniques, afin d'obtenir, petit à petit, leur réputation flatteuse méritée. Mais Georges Reymondin veut aussi éveiller ou réveiller les consciences françaises, comme un certain nombre de citoyens, intellectuels ou non, qui regardent vers l'Allemagne. Pour cette raison, il publie en 1928 un ouvrage pamphlétaire mais pertinent : *"La Vérité comptable en marche (1914-1928). Contribution à la restauration économique et financière de la France et à l'organisation de la nation en temps de guerre. Opinions et réflexions recueillies et annotées par G. Reymondin"*. Dans cet ouvrage, il étudie 14 scandales provoqués par une mauvaise organisation comptable et par l'absence de contrôle, fait appel à des réformes, souhaite le contrôle comptable des sociétés et des banques. Il rappelle (Chap. 14, pp. 103-122) ce que devraient être les bases de la formation de l'expert-comptable et donne dans le chapitre suivant, déjà prémonitoire, quelques principes sur l'organisation de la corporation des experts-comptables, les difficultés qu'il faut attendre et donne enfin l'exemple de la *Compagnie des experts-comptables de Paris* et de la *Société de Comptabilité de France*. L'ouvrage se termine par une partie sur l'organisation de la nation en temps de guerre et sur la nécessité de créer un corps d'officiers comptables. Georges Reymondin, qui était aussi très impliqué dans la protection de l'épargne et les missions des commissaires aux comptes, meurt en 1933. Avant sa mort, il connaît quelques sombres dossiers : les affaires Thérèse Humbert escroquant l'héritage de Robert Henry Crawford, Edmond Duez détournant de l'argent public, Henri Rochette émettant des bons d'épargne à valeur fictive, servant à payer des intérêts comme dans une chaîne de Ponzi. Mais les plus désolantes, telles que

le scandale Alexandre Stavisky de 1934<sup>3</sup> ou la fin de l'affaire Marthe Hanau, la banquière des années folles en 1935, qui obligent les pouvoirs publics à instituer le décret-loi du 8 août 1935 relatif à la procédure d'agrément par les Cours d'appel des censeurs contrôlant les sociétés faisant publiquement appel à l'épargne, sont trop tardives pour qu'il nous laisse quelques réflexions bien senties. C'est Paul Caujolle qui eut la tâche de rédiger les rapports d'expertise de ces affaires tristement célèbres. Il meurt aussi avant de connaître la montée en puissance et les malheurs causés par un triste personnage à moustache, qui mit l'Europe et le monde à feu et à sang. Ce personnage-là, fut déterminant dans une partie de la vie de notre troisième expert, Paul Caujolle et dans celles des institutions qu'il fut appelé à fonder et à diriger.

### Paul Caujolle (1891-1955), président du passage de l'ombre à la lumière

Paul Caujolle est né à Saint-Girons (Arriège), dans une famille d'instituteurs. Il suit les cours du lycée de Toulouse jusqu'en classes préparatoires de Mathématiques supérieures et Mathématiques spéciales, avant d'aller obtenir à Paris, une licence ès sciences, une licence en droit et un diplôme d'études supérieures d'économie politique, juste avant la guerre de 1914-18. Incorporé comme soldat de 2<sup>e</sup> classe, sa bravoure lui vaut 4 blessures, la croix de guerre et la légion d'honneur, 5 citations et il termine la guerre comme lieutenant d'artillerie. Ses états de service lui valent de travailler à la Commission d'armistice de Haute-Silésie, avant de commencer son stage d'expert-comptable chez M. Doyen, expert très respecté et auteur d'un ouvrage sur *"La réglementation des bilans"*. Il acquiert rapidement une place de premier plan chez les experts-comptables et les experts judiciaires des tribunaux de la Seine et de la Cour d'Appel de Paris et son cabinet, devenu important, lui permet de travailler avec les administrations (surveillance du financement des chemins de fer du Tonkin, collaboration avec le Parquet pour les affaires Stavisky et Marthe Hanau). Sans doute que l'Ordre national des experts-comptables et des comptables agréés a été l'œuvre de la vie de Paul Caujolle. Profitant de sa réputation flatteuse, il suggère aux membres du gouvernement du Maréchal Pétain, et en particulier au ministre des finances Yves Boutiller, de fonder un ordre national, qui entre tout à fait dans les désirs de l'Etat français d'alors, soucieux de multiplier les corporations, comme en Allemagne. Il n'est

sans doute pas totalement responsable de la constitution de la machine de guerre comptable de Vichy (Degos, 2005). Les lois créant et réglementant l'Ordre national des experts comptables et des comptables agréés s'intègrent dans un schéma corporatif d'ensemble. Les experts-comptables et comptables agréés, dont la réglementation professionnelle a été promulguée après celle des médecins (1940) et avant celle des avoués et des huissiers (1942) ont fait l'objet d'une légalisation particulièrement complète et complexe, sans commune mesure avec celle des auxiliaires de justices ou des membres des professions médicales. Ceci n'est pas dû au hasard mais à la conjonction de l'action gouvernementale et de l'action des intéressés qui doivent tout à la fois s'y soumettre et en bénéficier (Degos, 2005).

Les 4 lois fondatrices de l'Ordre des experts comptables et des comptables agréés sont :

- la loi 467 du 3 avril 1942, introduisant les statuts de l'Ordre,
- la loi 468 du 3 avril 1942, réglementant les titres et les professions d'expert-comptable et de comptable agréé,
- la loi 804 du 20 août 1942 prolongeant les délais prévus par la loi 467 de deux mois,
- la loi 156 du 15 mars 1943 qui précise les conditions d'inscription au tableau et les modalités de délivrance du certificat d'aptitude à la profession de comptable agréé.

Le dispositif est complété par deux décrets sur la formation professionnelle des experts et sur le Conseil supérieur, et par deux arrêtés relatifs à la formation professionnelle des experts comptables, et le dernier, signé seulement par Pétain et par Cathala, nommant Commissaire du gouvernement pour l'ordre, Jacques Chezleprêtre, directeur des enquêtes régionales et de la documentation économique à la direction générale des contributions directes<sup>4</sup>. Huit décisions ministérielles procèdent ensuite aux nominations des dirigeants nationaux et régionaux de l'ordre. Il n'y a aucune femme dans aucune

### Notes

3. Voir D. Gallot, *"L'affaire Stavisky et le délit d'abus de bien social"*, RFC n° 491, octobre 2015, p. 61.

4. Chezleprêtre était déjà, depuis un an, secrétaire général de la commission interministérielle du plan comptable, créée par le décret du 22 avril 1941. Il avait déjà fait des interventions remarquées, en particulier dans un rapport à la réunion plénière de la Commission interministérielle, le 10 novembre 1941, où il affirmait en particulier que *"l'expert-comptable n'est plus au seul service des intérêts des entreprises privées. Il tend à devenir, en même temps, un collaborateur de la puissance publique"*.

instance. Les présidents et les membres du Conseil supérieur, des conseils régionaux et des chambres régionales et nationales de discipline sont nommés avant le 1<sup>er</sup> août 1942. Le Conseil supérieur tient sa première session en septembre 1942. L'Ordre dispose d'un bulletin de liaison, le *Bulletin de l'Ordre national des experts comptables et des comptables agréés* dont le premier numéro paraît en octobre 1943. Le numéro présente l'organisation du Conseil supérieur ainsi que la séance inaugurale du 21 septembre. L'avant-propos signé par Paul Caujolle, nommé président de l'Ordre, présente la profession « *dont la fière devise<sup>5</sup> pourrait tenir dans ces trois mots : Science – Conscience – Indépendance* ». Ce *Bulletin* publie de larges extraits des discours de Caujolle, Chezleprêtre et Cathala, lors de la séance inaugurale. Le Conseil supérieur tient une seconde session en mars 1943. Le bilan des premiers mois de fonctionnement de l'Ordre est présenté par Caujolle dans le second *Bulletin* publié en avril 1944. La principale préoccupation concerne la faiblesse des effectifs de professionnels. La profession comprend alors 1 687 experts-comptables et 4 653 comptables agréés. La commission du tableau statue sur 1 004 dossiers présentés en appel des décisions des conseils régionaux. Elle confirme 592 décisions et en réforme 412. Les fondateurs de l'Ordre ont bien conscience du lien entre sa crédibilité et sa capacité à combler ces déficits. Comme le signale Caujolle dans le *Bulletin* en avril 1944, l'organisation professionnelle reste à consolider car elle doit être durable : « *Il importe peu de savoir si l'économie d'après-guerre sera libérale ou dirigiste. Quelle soit l'une ou l'autre elle ne nous dispensera pas de l'étudier attentivement* ».

Le premier ordre national fonctionne jusqu'en 1944. Selon Edouard Salustro, « *Paul Caujolle avait obtenu du gouvernement que les experts-comptables, peu nombreux malgré l'arrivée de comptables [ambulants] devenus experts, aient néanmoins le pouvoir, c'est-à-dire qu'on s'est trouvé devant un Ordre dont le Conseil supérieur était composé de deux tiers d'experts-comptables et d'un tiers de comptables agréés* »<sup>6</sup>.

## Notes

5. Cette devise, grâce à Iaroslav Sokolov, est encore, de nos jours, celle des experts-comptables de la Fédération de Russie, plus souvent imprimée en français qu'en russe, avec le logo primitif.

6. En fait, c'était exactement 26 % d'experts comptables et 74 % de comptables agréés, soit un quart d'experts et trois quarts de comptables, qui faisaient, le plus souvent, les mêmes travaux de tenue et de déclarations fiscales.

A la fin de 1944, les français se sont retrouvés maîtres de leur destin, les anciens persécutés devenant à leur tour persécutés. Le Gouvernement provisoire de la République française crée des juridictions d'exception, contrôlées par les anciens résistants. Les français convaincus de collaboration (48 273 personnes officiellement) sont condamnés à l'indignité nationale, entraînant l'interdiction d'exercer une profession libérale ou de gérer une société. Le réalisme et l'urgence ont porté les conseillers du Général de Gaulle, soucieux de ne pas remplacer la tutelle allemande par une tutelle américaine, à considérer que les experts-comptables seraient indispensables à la reconstruction. L'Ordre national des experts-comptables fait l'objet de mesures d'épuration, frappant notamment le commissaire du gouvernement, Jacques Chezleprêtre. Dès la libération de Paris, Paul Caujolle présente la démission collective du Conseil supérieur au gouvernement provisoire de la République française (GPRF). Non seulement l'Ordre survit à la Libération, mais Paul Caujolle est sollicité par la Cour de justice dans les plus importantes affaires de collaboration économique (Cession des mines de Bor [Serbie] à l'Allemagne, réquisition de Renault, contrôle majoritaire de la société mixte Francolor par IG Farben, contrôle de la société mixte Theraplix par IG Bayer). Sa personnalité, rarement discutée, joue un rôle de premier plan dans la refondation de l'Ordre.

Très rapidement, l'ordonnance du 19 septembre 1945, encore en vigueur aujourd'hui, a été promulguée. Elle abroge les deux lois 467 et 468 du 3 avril 1942 et elle refonde l'Ordre des experts-comptables et des comptables agréés. Un texte, attribué à Paul Caujolle, précise que : « *Si l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés a été créé en 1942, l'institution répond à une nécessité qui avait été reconnue bien avant la guerre. Aussi, les pouvoirs publics comme la profession elle-même ont-ils été unanimes, depuis la libération du territoire, à préconiser le maintien d'un statut dont le principe n'est pas discuté. Il n'en reste pas moins indispensable de mettre ce statut en harmonie avec la doctrine républicaine du Gouvernement provisoire et de lui apporter les modifications que l'expérience de trois années a révélé indispensables* ».

Paul Caujolle est le premier président de l'Ordre refondé en 1945 et il a la redoutable tâche d'assurer la transition. Nommé en mai 1942, il reste président jusqu'en décembre 1945, où Valentin Lemoine lui succède. Très

proche du président de la République Vincent Auriol, chez qui il déjeune chaque premier mardi du mois, son image de résistant qui tranche sur celles d'autres experts-comptables, lui permet d'être l'expert du gouvernement français de la Haute cour de justice au procès Laval, au procès de Nuremberg et de rédiger les rapports comptables de ces procès. Il participe aussi à la création d'EDF et de toutes les grandes sociétés nationalisées d'après-guerre (Touchelay, 2013). Après le départ de Caujolle et des fondateurs de l'ordre, déjà âgés en 1945, les comptables restants composent, d'après Salustro, une population modeste, bien plus médiocre que celles des anglais et des américains, peu formée à traiter les problèmes abstraits délicats, contrainte par ses obligations de tenue matérielle des livres, ses sujétions fiscales multiples et pointilleuses, et son travail majoritairement ambulancier « *de villages en villages et de villes en ville* ».

Caujolle joua encore un rôle important dans les affaires et la comptabilité. Il n'aime pas l'idée d'un monde comptable dominé par les anglo-saxons, et il organise un premier congrès international en 1948, à Paris. La même année, il fonde l'*Académie de comptabilité*, dont il est aussi le premier président. Il est en 1951, l'un des fondateurs de l'*Union des experts comptables économiques et financiers*. Peu de temps avant sa mort, il poursuit ses objectifs internationaux, en proposant d'organiser un congrès en Italie, à Florence, en septembre 1953. Ce congrès très médiatisé, est pour lui une réussite, notamment parce qu'il est d'un excellent niveau, dans le cadre luxueux du Palazzo Vecchio et parce que les congressistes sont reçus par le pape Pie XII, montrant le faste retrouvé des vieilles nations européennes. Mais les représentants des organisations comptables anglo-saxonnes et néerlandaises sont choqués par son attitude de cavalier seul et ne lui facilitent pas la tâche, en lui opposant même une fin de non-recevoir en 1951, lorsqu'il veut créer une *Institut international de comptabilité* qui aurait travaillé en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies. Les congrès comptables organisés à Londres, en 1952, à Amsterdam en 1957 et même tardivement à New York en 1962 sont en partie le fruit du scepticisme anglo-saxon contre les initiatives françaises et sans doute contre l'obstination de Caujolle à vouloir, dès les années 1950, associer les professionnels allemands et espagnols à la constitution de structures internationales, non exclusive-





ment anglophones. Mais son obstination a payé, puisque dans l'Union Européenne des experts comptables (UEC), les experts français et les *wirtschaftsprüfer* allemands ont un rôle prépondérant, jusqu'au remplacement de l'UEC par la Fédération européenne des experts-comptables (FEE). Caujolle suit aussi de près le développement de la formation comptable et la décision de créer en 1943 un institut des techniques économiques et comptables (ITEC), auprès de la faculté de droit de Paris. Un arrêté du ministre de l'Éducation nationale du 3 février 1944 l'entérine et l'étend aux facultés de droit de Lyon et de Toulouse puis à d'autres universités. Ces instituts offrent des formations de trois ans auxquelles s'ajoutent éventuellement une année de préparation. Caujolle précise que

les matières juridiques seraient enseignées par les juristes et que l'Ordre se chargerait des travaux pratiques. Le CNAM hérite de l'enseignement comptable, après la création d'un cours de technique financière et comptable des entreprises, décidée par le décret du 5 mai 1944 et qui sera d'abord assuré par Adolphe André-Brunet. Le Conservatoire des arts et métiers, grâce à l'action de Jean Fourastié et de Claude Pérochon sera longtemps un pionnier de l'enseignement de la comptabilité. Ils ont laissé une trace indélébile, comme celle de Paul Caujolle, dans l'histoire de la comptabilité.

## Conclusion

Ces trois portraits concernent des professionnels exemplaires à plus d'un titre,

mais beaucoup d'autres professionnels auraient mérité notre attention. Eugène Léautey n'est pas le seul auteur qui a fait progresser la comptabilité française, Georges Reymondin n'est pas le seul à avoir attiré l'attention des professionnels sur des questions déterminantes, Paul Caujolle n'est pas le seul à avoir eu des ambitions légitimes pour notre profession. Mais à partir de ces trois exemples, il est possible de se replonger dans leur époque, de les resituer dans leur contexte de travail et de vie, et de retrouver leurs collègues, confrères et compagnons, sans qui ils n'auraient peut-être pas réussi leur vie de manière aussi pleine et aussi complète. ■

## Bibliographie

- Caujolle P. (1945), *Rapport sur l'activité du Conseil supérieur de l'Ordre national des experts-comptables et des comptables agréés pour la période 20 décembre 1944 - 12 mai 1945*, Bulletin de l'Ordre, mai, n° 4, p. 4.
- Caujolle P. (1952), *Les Experts-comptables devant la réforme fiscale*, synthèse faite par M. Paul Caujolle, Paris, imprimerie Georges Lang, (1952)
- Degos J. G. (1998), *Histoire de la comptabilité*, Que sais-je ? n° 3398, Paris, Presses Universitaires de France, 128 p.
- Degos J. G. (2004), *"Un aspect trop peu connu de l'histoire financière : les diplômés d'expertise comptable français"*, La Revue du Financier, Vol. 25, n° 146, 2004, pp. 33-48).
- Degos J. G. (2005), *"Eugène Léautey et Adolphe Guilbault : la face mathématique de la comptabilité classique"*, in B. Colasse éditeur, *Les grands auteurs en comptabilité*, ESM Management et société, Paris, pp. 55-71. Traduit en japonais.
- Degos J. G. (2005), *"Les années sombres de l'Ordre national des experts-comptables : quelques textes oubliés"*, in J.G. Degos éditeur, *L'entreprise, le chiffre et le droit, itinéraires parallèles, itinéraires croisés*, 11<sup>e</sup> journées d'histoire de l'AFC, Université Bordeaux IV, Bordeaux.
- Léautey E. (1881), *Questions actuelles de comptabilité et d'enseignement commercial*, Paris, Guillaumin 360 p.
- Léautey E. (1886), *L'enseignement commercial et les Ecoles de commerce en France et dans le monde entier*, Librairie comptable et administrative et Guillaumin, Paris.
- Léautey E., Guilbault A. (1889), *La science des comptes mise à la portée de tous, traité de comptabilité domestique, commerciale, industrielle, financière et agricole*, Librairie comptable et administrative et Guillaumin, Paris, 530 p.
- Reymondin, G. A. (1906), *Enseignement technique, économie sociale. Historique de la Société académique de comptabilité*, 1881-1905, Paris, Société académique de comptabilité.
- Reymondin, G. A. (1909), *Bibliographie méthodique des ouvrages en langue française, parus de 1543 à 1908, sur la science des comptes, suivie de la liste des ouvrages juridiques dans lesquels sont traitées des questions de comptabilité*, Paris, Société académique de comptabilité, V. Giard et F. Brière, 334 p.
- Reymondin G. A. (1928), *La Vérité comptable en marche (1914-1928)*. Contribution à la restauration économique et financière de la France et à l'organisation de la nation en temps de guerre. Opinions et réflexions recueillies et annotées par G. Reymondin, Paris, éditions Experta.
- Touchelay B. (2013) *"Du métier à la profession d'expert-comptable et de comptable agréé"*, Comptabilité(s) [En ligne], 5 | 2013, mis en ligne le 18 février 2014, consulté le 18 janvier 2016. URL : <http://comptabilites.revues.org/1341>.